

METALURE A-31010 AE

Version 1.0 Date de révision: 03/29/2018 Numéro de la FDS: 102000000660 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/29/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : METALURE A-31010 AE

Code du produit : 052350IA0

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : ECKART GmbH

Adresse : Guentersthal 4
Hartenstein 91235

Téléphone : +499152770

Fac-similé : +499152777008

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC: 800-424-9300
CHEMTREC: 1-703-527-3387 (International)

GBK Gefahrgut Buero GmbH, Ingelheim, Germany:
From outside US: (001) 352-323-3500
(First call in English, response in your language is possible)
US & Canada (toll free):1-800-5355-053

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Système nerveux central)

Éléments étiquette SGH

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.
- P243 Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques.
- P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être inscrits sur l'étiquette:

Acétate d'éthyle

Acétone

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
Acétate d'éthyle	141-78-6	>= 70 - < 90
Aluminium	7429-90-5	>= 10 - < 20
Acétone	67-64-1	>= 1 - < 5

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
 S'éloigner de la zone dangereuse.
 Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.
S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
- Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Retirez les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Sable sec
Poudre ABC
Mousse
- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'allumage.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage :

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Ne pas rincer à l'eau.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

- décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).
N'utiliser que de l'équipement à l'épreuve des explosions.
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Éviter la formation d'aérosols.
 - Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
 - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
 - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
 - Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
 - Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Conditions de stockage sûres :
- Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils.
 - Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène).
 - Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
 - Garder dans le contenant original.
 - Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 - Conserver le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Défense de fumer.
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Matières à éviter :
- Ne pas entreposer près des acides.
 - Ne pas entreposer avec des produits oxydants et des produits

METALURE A-31010 AE

Version 1.0 Date de révision: 03/29/2018 Numéro de la FDS: 102000000660 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/29/2018

auto-inflammables.
 Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
 Tenir à l'écart des oxydants, des produits fortement alcalins ou fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Acétate d'éthyle	141-78-6	TWA	400 ppm 1,440 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	150 ppm	CA BC OEL
		VEMP	400 ppm 1,440 mg/m ³	CA QC OEL
Aluminium	7429-90-5	TWA	400 ppm	ACGIH
		VEMP	10 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m ³	CA BC OEL
		TWA (Poussière)	10 mg/m ³	CA AB OEL
		VEMP	10 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m ³ (Aluminium)	CA BC OEL
		VEMP (Emanations)	5 mg/m ³ (Aluminium)	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	1 mg/m ³	ACGIH
TWA (Fraction respirable)	1 mg/m ³ (Aluminium)	ACGIH		
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1,200 mg/m ³	CA AB OEL

METALURE A-31010 AE

Version 1.0 Date de révision: 03/29/2018 Numéro de la FDS: 102000000660 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/29/2018

		STEL	750 ppm 1,800 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	250 ppm	CA BC OEL
		STEL	500 ppm	CA BC OEL
		VECD	1,000 ppm 2,380 mg/m ³	CA QC OEL
		VEMP	500 ppm 1,190 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA	250 ppm	ACGIH
		STEL	500 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Acétone	67-64-1	Acétone	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	25 mg/l	ACGIH BEI

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains
Matériau

: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques

: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les indications

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.

- Protection des yeux : Lunettes de protection chimique
Porter un masque et des vêtements de protection en cas de problèmes lors du traitement.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : liquide
Couleur : argent
Odeur : caractéristique
Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
pH : Donnée non disponible
Point de fusion/congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : 76 °C
- Point d'éclair : -4 °C
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.08 g/cm ³
Solubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène. Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	:	Ne pas laisser s'évaporer entièrement. Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	:	Acides Bases Oxydants

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:**Acétate d'éthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 5,620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 56 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 18,000 mg/kg

Acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4,700 - 5,800 mg/kg

(Souris): 3,000 mg/kg

(Rat): 9,800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:**Acétone:**

Remarques: Un contact prolongé ou répété avec la peau peut éliminer les huiles naturelles de la peau et entraîner le dessèchement de celle-ci.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:**Acétone:**

Remarques: Irritation grave des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Sensibilisation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Cancérogénicité

Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****Acétate d'éthyle:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): 717 mg/l

Acétone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Puce d'eau)): 21,600 mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Donnée non disponible

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.
En accord avec les règlements locaux et nationaux.
- Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.
En accord avec les règlements locaux et nationaux.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales**IATA-DGR**

- UN/ID No. : UN 1263
Nom d'expédition : Paint classified according to 3.3.3.1 IATA-DGR
Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Code IMDG

- No. UN : UN 1263
Nom d'expédition : PAINT CLASSIFIED ACCORDING TO 2.3.2.2 IMDG-CODE
Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E
Polluant marin : non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

TDG

No. UN	: UN 1263
Nom d'expédition	: PAINT
Classe	: 3
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
Code ERG	: 128
Polluant marin	: non

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

NPRI Composants : Aluminium

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

LIS : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	: ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
ACGIH / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	: Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	: limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	: Valeur d'exposition de courte durée

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR -

METALURE A-31010 AE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/29/2018	102000000660	Date de la première parution: 03/29/2018

Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; CPR - Règlements relatifs aux produits contrôlés; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 03/29/2018

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations sécuritaires de manipulation, d'utilisation, de fabrication, d'entreposage, de transport, de disposition et d'émission, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, ne peuvent être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou pour tout autre procédé de fabrication.

CA / 3F